

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THIL

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la

Révision N°1 Procédure dite allégée du PLU

Période de l'enquête

7 décembre 2016 au 7 janvier 2017 inclus

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

**Établi par Roland DUVAL
Commissaire Enquêteur**

Le 26 janvier 2017

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

Organisation générale de l'enquête

- 1-Présentation sommaire de la commune de THIL
- 2-Objet de l'enquête
- 3- Cadre réglementaire
- 4-Organisation de l'enquête
 - 4.1- Ouverture de l'enquête
 - 4.2 - Désignation du commissaire enquêteur
 - 4.3- Durée de l'enquête
 - 4.4 Information du public -Affichage et publicité
- 5-Contacts avec le demandeur

II^{ème} PARTIE

Projet de Révision N°1 du PLU procédure dite allégée

- 1- Composition du dossier mis à disposition du public
- 2- Élaboration du projet
- 3- Observations du public et avis du commissaire enquêteur sur chaque observation
- 4-Observations des Personnes Publiques Associées et avis du commissaire enquêteur
- 5-Synthèse des observations du public transmise à la Mairie et réponse en mémoire

SUR DOCUMENTS SEPARES

Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet

Points forts

Points faibles

Remarques

Avis sur les observations du public et des P.P.A.

Conclusion motivée du commissaire enquêteur sur la Révision N°1 du PLU procédure dite allégée

ANNEXES

I^{ème} PARTIE

Organisation générale de l'enquête

1- Présentation sommaire de la commune de Thil

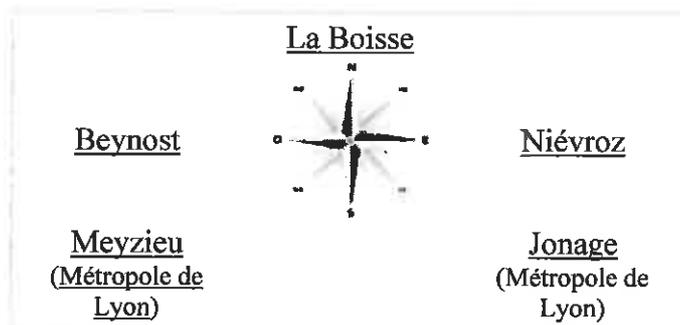
Thil est une commune périurbaine située dans la couronne de Lyon Métropole

Elle appartient à la CCMP et se situe en bordure du département du Rhône et de l'Isère à :

- 20 km de Lyon centre ville
- 68 Km de Bourg en Bresse le chef lieu du département
- 22 Km de l'aéroport international Lyon Saint Exupéry

La commune est traversée par les autoroutes

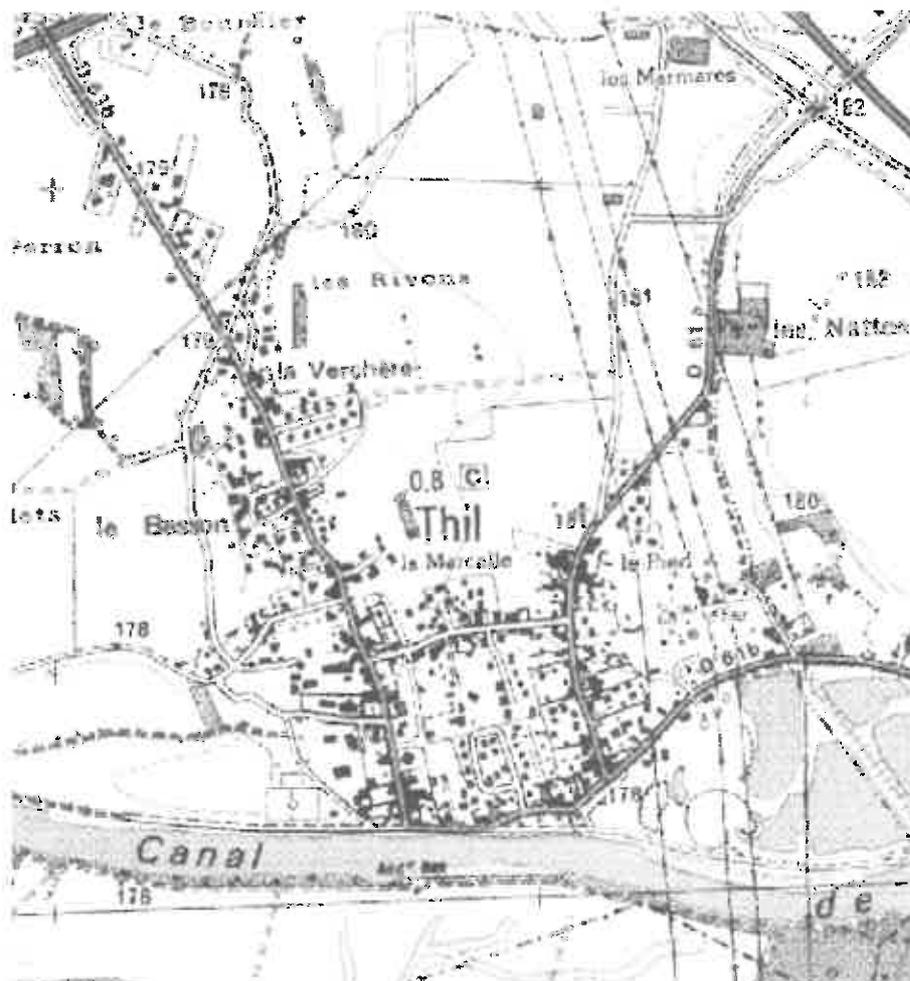
- A 42 Lyon Genève
- A 432 Paris Marseille



Egalement traversée par le canal de Miribel Jonage, la vie de la commune de Thil s'est toujours organisée autour du fleuve le Rhône et ses différents aménagements, en particulier le canal de Miribel

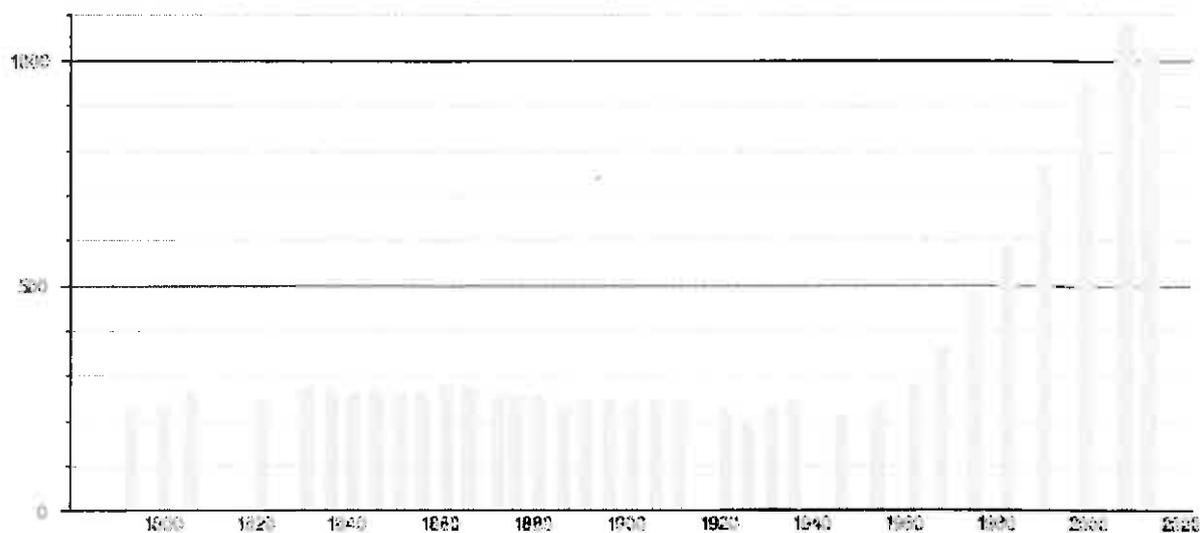
Thil est concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de ST Exupery et couvre une superficie de 515 hectares. Le relief est relativement plat ; l'altitude varie entre 174 et 183 mètres

Une grande partie du territoire est soumise au risque d'inondation du Rhône et de la Serein d'où la mise en place du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.



Population

Au dernier recensement, on compte 1059 habitants.



Source : base Cassini de l'INSEE et base Insee.

Caractéristiques de l'habitat

L'habitation **traditionnelle** de Thil est composée d'un rez de chaussée servant de dépôt. La zone habitable se situe à l'étage à l'abri des inondations

Actuellement la commune compte 13 logements sociaux ce qui est inférieur aux objectifs du PLH fixé à 17 logements

Activité économique

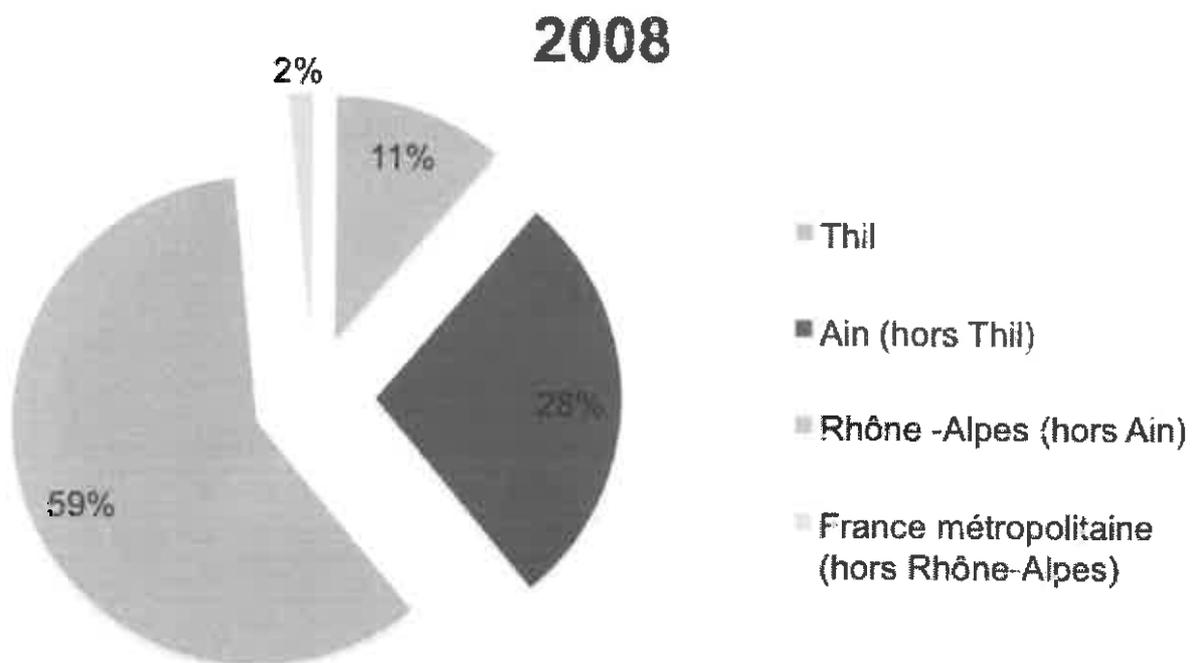
L'Activité économique de la commune est variée .Le commerce, entreprises de transports et services occupent 80% des emplois.

Le territoire agricole couvre environ 65 % de la superficie de la commune

L'Agriculture reste active avec 6 exploitations agricoles employant un équivalent de 17 UTH (unité de travail)

En dehors de l'agriculture, la plupart des actifs travaillent essentiellement sur l'agglomération lyonnaise

Lieux de travail



Le présent document date de 2008. Les tendances générales ont peu changées.

Organisation administrative

Sur le plan administratif, Thil est :

-Concernée par la DTA de l'aire métropolitaine de Lyon

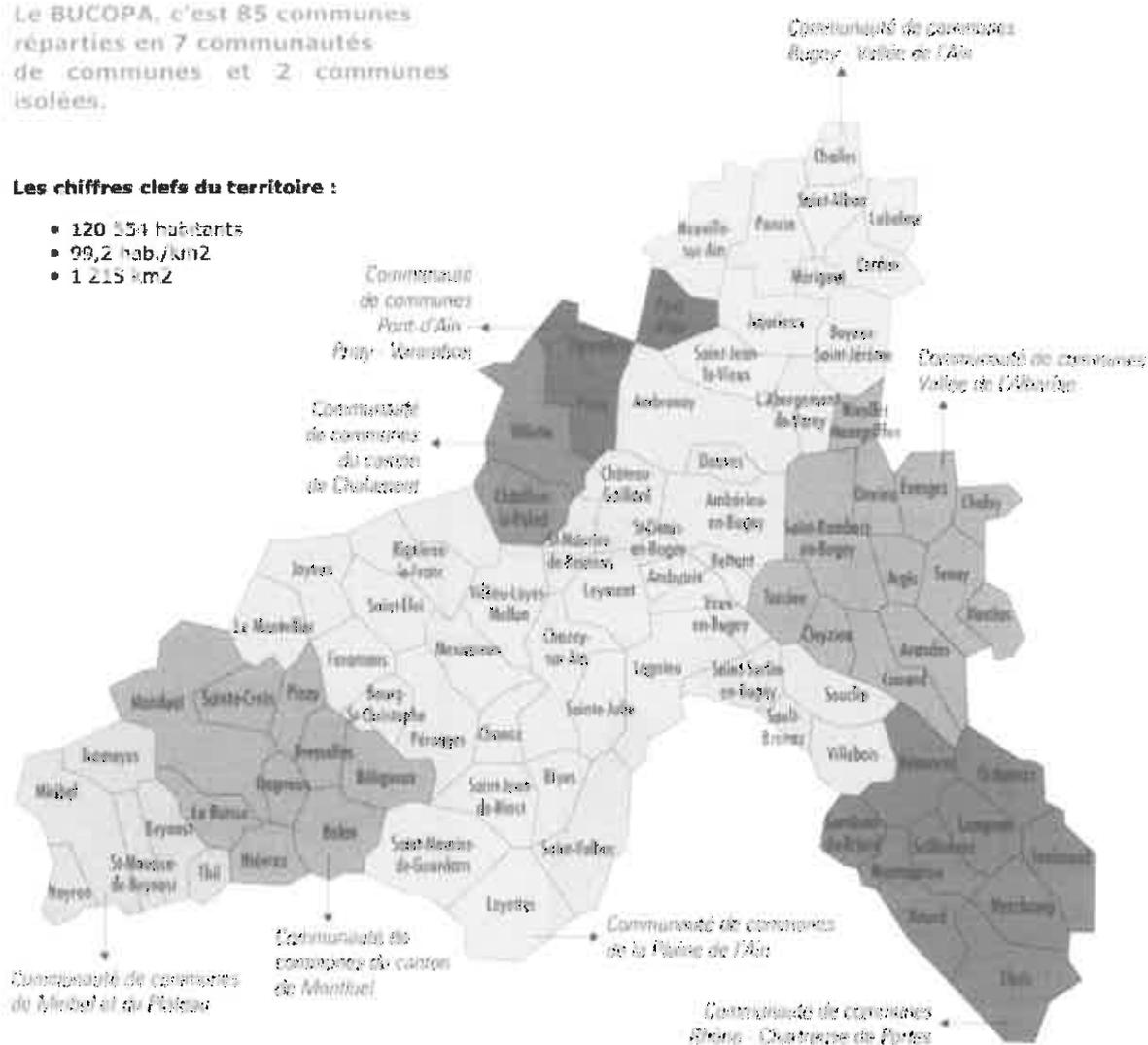
-Est incluse dans le SCOT dit BUCOPA

Ce SCOTT est en cours d'approbation suite à l'enquête publique

Le BUCOPA, c'est 85 communes réparties en 7 communautés de communes et 2 communes isolées.

Les chiffres clés du territoire :

- 120 354 habitants
- 99,2 hab./km²
- 1 215 km²



-Est intégrée au canton de Miribel qui comprend huit communes

Beynost, La Boisse, Miribel, Nevron, Nievoz, Saint Maurice de Beynost, Thil, Tramoves

La population du canton est d'environ 27 300 habitants

- Est membre de la Communauté de communes de la région de Miribel et du Plateau

Avec les Compétences suivantes officialisées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016

Compétences obligatoires

- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Aménagement de l'espace

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Politique de la ville

Compétences facultatives

- Soutien à des associations culturelles et sportives
- Etudes d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique
- Politique éducative et culturelle
- Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie
- Transport et mobilité
- Participation financière versée à la communauté de communes de la Côtière pour l'entretien des espaces verts extérieurs à l'enceinte du lycée de la Côtière et de ses équipements sportifs

2- Objet de l'enquête

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2016 la commune de Thil a décidé de lancer une révision du PLU pour modifier le règlement comme suit :

Retirer du règlement du PLU la disposition interdisant la reconstruction après sinistre (autre qu'inondation) dans la zone Nh

A l'article Nh1 Occupations et utilisations des sols interdites, le paragraphe :

« Les reconstructions de bâtiments après sinistre » sera remplacé par :

« La reconstruction après sinistre des constructions détruites par une inondation »

3-Cadre réglementaire de l'enquête

Cette procédure de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THIL est conforme au code de l'urbanisme

Le choix de cette procédure ainsi que les justificatifs de la révision sont clairement mentionnés à la page 7et8 du dossier mis à disposition du public

4-Organisation de l'enquête

4.1- Ouverture de l'enquête

Un arrêté du Maire n°2016.46 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'Urbanisme de la commune de Thil

4.2- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 3 novembre 2016 N° E16000296/69 le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné (Roland DUVAL) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THIL

Madame Dominique BOULET-REGNY a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant

4.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes légales à la mairie de Thil du 7 décembre 2016 au 7 janvier 2017 inclus

Le Commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie

Mercredi 7 décembre 2016 de 8h30 à 12 h.

Samedi 17 décembre 2016 de 10h à 12 h.

Samedi 7 janvier 2017 de 10h à 12h.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public durant le temps de déroulement de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie y compris pendant les heures des permanences.

Le registre d'enquête composé de feuillets non mobiles pages numérotées de 1 à 16 a été :

. Coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

. Ouvert par le Maire

A la fin de l'enquête le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur et le Maire ensuite une copie a été remise au commissaire enquêteur

4.4 Information du public -Affichage et publicité

Le commissaire enquêteur a constaté que les moyens d'information suivants ont bien été mis à disposition du public

Concertation préalable à l'ouverture de l'enquête (Période de la concertation du 26 mai 2016 au 21 septembre 2016)

Un registre des observations préalables à l'ouverture de l'enquête a été ouvert en mairie. Se sont exprimés:

- Le 27 mai 2016 Madame Valérie POMMAZ représentante de cinq autres propriétaires de terrain sur la commune

- Le 21 septembre 2016 Monsieur ou Madame DOST

Le bilan de la concertation est mentionné sur l'extrait du registre des délibérations du conseil du 21 septembre 2016 porté à la connaissance du public par voie d'affichage et en tant que pièce du dossier d'enquête

Information du public par affichage

- Du 20 novembre 2016 au 7 janvier 2017 : Annonce des permanences du commissaire enquêteur sur le panneau lumineux d'information municipale

- Affichage des avis d'enquête

A la porte intérieure de la mairie,

Sur le panneau situé à l'entrée de l'école

Sur le panneau affichage près du magasin VIVAL

Sur le site internet de la mairie

- Affichage de l'arrêté municipal N° 2016.46 concernant l'ouverture de l'enquête

-Affichage à l'intérieur de la mairie,

Arrêté municipal N° 2016.46 concernant l'ouverture de l'enquête

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2016, et 21 septembre 2016, (traitant de la révision du PLU)

Journaux d'annonces légales

- 29 mai 2016 Journal Le Progrès

Avis : d'enquête publique sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU

-17 au 24 novembre 2016 Journal La Côtère

- 8 au 14 décembre 2016 Journal La Côtère

- 21 novembre 2016 journal Le Progrès

- 11 décembre 2016 journal Le Progrès

Articles de presse

- Article de presse sur le journal La Côtère N°1065 du 24 au 30 novembre 2016

- Bulletin municipal Tempo distribué par les conseillers municipaux sur les 396 foyers de la commune

5-Contacts avec le demandeur et autres services

Pour l'accomplissement de sa mission le Commissaire Enquêteur a réalisé les actions suivantes :

- Le 14 novembre 2016 contact avec Monsieur Le Maire de Thil pour :

Prendre connaissance des objectifs de la révision dite allégée

Prendre connaissance des éléments du dossier

Demander que le dossier complet lui soit transmis dans les meilleurs délais

Organiser le planning des permanences du commissaire enquêteur

- Entre cette première entrevue et le début de l'enquête le commissaire enquêteur a eu des échanges par mail et téléphone avec Monsieur Le Maire pour :

Demander que le dossier soit complété avant le début de l'enquête pour une meilleure information du public

Demander qu'un exemplaire de l'avis d'enquête soit posé sur le panneau d'affichage de la mairie visible de l'extérieur afin que le public puisse en prendre connaissance en dehors des heures d'ouverture au public

Attirer l'attention de la Mairie sur le manque de concordance entre les intitulés de l'objet de l'enquête mentionnés sur les différents documents du dossier

- Le 27 décembre 2016 contact avec la DDT de l'Ain Service Urbanisme & Risques- Atelier Planification pour des précisions sur le dossier

- Le 3 et 6 janvier 2017 contact avec le cabinet BIO INSIGHT à propos de l'étude environnementale

- 7 Janvier 2017 Sous la conduite de Monsieur Le Maire, visite des lieux et de la plate forme sous laquelle serait enfouie une supposée cuve à carburant de l'ancienne carrière

II^{ème} PARTIE

1-Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

- 1° PLU en cours avec le plan de zonage et règlement
- 2° Délibération d'arrêt du projet de révision avec le bilan de la concertation et prescription EP + attestation d'affichage
- 3° Arrêté de prescription et d'organisation de l'EP
- 4° Avis de parution légale dans la presse
- 5° Avis de parution suite à la délibération de prescription de mise en révision de l'EP avec la délibération de prescription de la révision
- 6° Photos des affiches apposées dans les lieux d'affichage (mairie, école, supérette)
- 7° Liste des PPA consultées et Avis en réponse
- 8° PV de la réunion d'examen conjoint
- 9°-Registre d'enquête publique ouvert par Monsieur le Maire et paraphé par le commissaire enquêteur
- 10°-Rapport de présentation du projet établi par le cabinet d'étude et comprenant :
 - Etude d'environnement de septembre 2015 et le complément d'étude dans le cadre de la révision allégée
 - Notice de présentation établie par les cabinets URBI et BIO INSIGHT ayant pour objet : Révision N°1 PLU de THIL selon la procédure dite allégée relevant du C.U.
 - Dispositions applicables aux zones naturelles/zone Nh
 - Nouvelle rédaction après révision du PLU
 - Annexes – extrait du PLU en vigueur (partie non modifiée)
- 11°.Registre des observations préalables
- 12°°Pièces démontrant l'information préalable du public :
 - Thil Texto de juillet avec liste de distribution
 - Thil Tempo novembre avec liste de distribution
 - Tract d'information de l'association Uthil de novembre
 - Article du journal de la Côtère
 - Copie d'écran de mis en ligne sur le site communal des délibérations, des documents de projet de révision arrêté et délibération
 - Copie d'affichage de l'information relative à l'EP sur les panneaux lumineux.

2-Elaboration du projet

Le dossier soumis à l'enquête a été préparé par la mairie avec l'appui du Cabinet URBI et ORBIet BIO INSIGHT 3 rue Bonald 69007 LYON

3- Observations du public (par écrit sur le registre et orales près du commissaire enquêteur)

Permanence du commissaire enquêteur du 7 décembre 2016

Monsieur VELIEN Jacques

Demande à connaître le type de constructions envisagées sur les parcelles 2056 et 2057

Avis du commissaire enquêteur

Question hors sujet

Madame POMMAZ Valérie

Demande à consulter le dossier d'enquête, l'avis des PPA et le bilan de la concertation

Avis du commissaire enquêteur

Pour acte

Permanence du commissaire enquêteur du 17 décembre 2016

Madame POMMAZ

Madame BELIN

Madame OLIVEIRA

Madame LACORNE

Monsieur PASSARELLA

Ces personnes ont remis au commissaire enquêteur puis commenté une note de 8 pages incluse au registre d'enquête

Les demandes essentielles exprimées sont :

- Le retrait de la phrase : Suppression de l'interdiction de reconstruction après sinistres

Avis du commissaire enquêteur

Cette question est l'objet unique de la présente révision. Elle doit être traitée dans ce cadre

-Le retrait de la phrase d'interdiction d'extensions bâties horizontales et le remplacement par l'autorisation d'extensions mesurées des habitations existantes

Avis du commissaire enquêteur

Cette question est hors sujet. Elle ne peut être traitée dans le cadre de la présente révision

En plus de ces demandes cette note attire l'attention sur l'existence devant le château d'eau de cuves à carburant enterrées actuellement inutilisées et qui n'auraient pas été prises en considération dans l'étude environnementale

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur après avoir pris bonne note de cette remarque hors sujet confirme que la présence de ces prétendues cuves n'apparaît dans aucune pièce du dossier d'enquête. Il a toutefois estimé que compte tenu de la situation de cet emplacement sensible il était urgent de donner suite immédiate à cette observation

En conséquence le commissaire enquêteur s'est rendu sur place le 7 janvier 2017 en compagnie de Monsieur Le Maire, ils ont constaté :

-Aucune trace de cuve ni de trappe d'accès à une cuve

-Présence d'une dalle ciment d'une surface d'environ 20 à 30 m². La ou les présentées ci-dessus seraient positionnées en dessous de cette dalle

Le commissaire enquêteur estime que dans le courrier de la Mairie du 25 janvier 2017 en réponse à la synthèse des observations du public Monsieur Le Maire confirme :

La détermination de la commune à protéger la qualité des eaux sur ce secteur

Tout mettre en œuvre pour vérifier la présence de ces caves

Et si nécessaire apporter toutes les mesures correctives pour garantir la qualité des eaux du puits de captage et préserver l'environnement

Madame JAUBERT

Madame JACOB

Madame CIURNELLI

Sont venues consulter le dossier et le règlement du PLU

Permanence du commissaire enquêteur du 7 janvier 2017

Madame HABDA Yamina 218 route de Montluel (expression près du Commissaire enquêteur et sans inscription sur le registre)

Demande s'il lui est possible de construire un garage sur le haut de sa parcelle N° 2053 située en zone UBa . Elle considère que cet emplacement n'est pas en zone inondable

Avis du commissaire enquêteur

Cette question est hors sujet de l'enquête Il est conseillé à Madame HABDA de prendre contact avec le service urbanisme de la Mairie pour examiner les motifs du classement de sa parcelle

Monsieur LESBROS 374 route de Nievroz

Est venu consulté le dossier et connaître la classification de la parcelle où est implantée son habitation

Avis du commissaire enquêteur

Pour acte

Monsieur Cédric MARINE 45 rue de la mairie Thil

Demande des précisions sur le règlement de la zone UB

Demande des précisions concernant les voies d'accès sur les parcelles 1855 et 842 où la mairie envisage un projet de construction de logements

Avis du commissaire enquêteur

Pour acte

Ces questions sont hors sujet de l'enquête.

L'Intéressé a toutefois eu contact avec Monsieur Le Maire, présent à la mairie à ce moment là, pour obtenir une réponse à ses interrogations

Madame MOISY (représentée par sa fille Madame VIOLLET) 110 chemin de la fromagère et propriétaire des parcelles 770 et 1032

Demande que la classification de sa parcelle soit identique à la classification de la parcelle voisine n° 1769 Elle certifie que son terrain n'est pas inondable

Avis du commissaire enquêteur

Pour acte

Cette question est hors sujet de l'enquête Il est conseillé à Madame MOISY de prendre contact avec le service urbanisme de la Mairie pour examiner les motifs du classement de sa parcelle

4-Personnes Publiques Associées contactées et avis exprimés

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des PPA est joint en annexe N° 2 du rapport

Sur les 34 PPA consultées, les réponses sont les suivantes :

- 5 Avis favorables sans commentaire
- 1 Avis avec commentaire
- 7 Avis sans observation
- 19 Sans réponse
- 1 Déclare être non soumis
- 1 Déclare être en dehors du périmètre

Les réponses sont jointes au dossier d'enquête au fur et à mesure où elles parviennent en mairie afin que le public en prenne connaissance.

A noter :

- **La DDT** donne un avis favorable en précisant :
 - La vocation de la zone Nh
 - Que le puits de captage d'eau potable situé dans le périmètre de cette zone ne fait pas l'objet d'une DUP et de ce fait, l'interdiction générale de reconstruction n'est pas justifiée.
 - Que la seule pièce modifiée du règlement du PLU (article Nh1) précise que la reconstruction après sinistre des constructions **détruites par une inondation** est interdite.
- **Le Rte** (Réseau de transport d'électricité) rappelle que :
 - Sur ce territoire, est implanté un réseau public de transport d'électricité couvert par le projet
 - Demande que l'article 10 de la zone Nh soit plus précis concernant la hauteur des constructions.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'Objet de cette révision est limité. Il n'a pas d'impact sur l'environnement, ce qui peut expliquer le nombre important de non réponse.

*L'Avis de la **DDT** précise clairement l'objet et les limites de l'enquête.*

*La remarque de **Rte** ne s'inscrit pas dans l'objet de la présente enquête. Elle pourra être prise en considération lors d'une prochaine révision*

5-Synthèse des observations du public et réponse de la Mairie

Une synthèse des observations a été adressée le 12 janvier 2017 par mail à Monsieur le Maire de Thil

En réponse formulée par courrier en date du 25 janvier 2017 la Mairie de Thil précise son point de vue et position sur le

Contenu et déroulé de l'enquête

La prétendue cuve de fioul

La demande de suppression de l'interdiction des extensions bâties horizontales

Cette réponse de la mairie à la synthèse des observations du public est jointe au dossier en **annexe N°3**

Avis du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que sur l'ensemble des points abordés par le public, la commune s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour que les règles du PLU soient respectées ainsi que les mesures de protections en matière environnementale

L'Analyse et avis du commissaire enquêteur sur cette enquête font l'objet d'un document séparé intitulé :

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mornant le 26 janvier 2017

Le Commissaire enquêteur
Roland DUVAL



ANNEXES

- 1 - Délibération du conseil municipal de Thil du 21 septembre 2016 - Bilan de la concertation préalable**
- 2 - Arrêté de Monsieur le Maire de Thil prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**
- 3 - Réponse de la mairie aux observations du public (lettre du 25 janvier 2017)**
- 4 - Certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016**
- 5 - Certificat d'affichage de la délibération du 21 septembre 2016**
- 6 - Certificat d'affichage des avis d'enquête**
- 7 - Photo de l'Avis d'enquête affiché sur les panneaux municipaux**
- 8 - Tableau récapitulatif des réponses des PPA consultées**
- 9- Copies des parutions des annonces légales**

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THIL

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la

Révision N°1 Procédure dite allégée du PLU

Période de l'enquête

7 décembre 2016 au 7 janvier 2017 inclus

AVIS et CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Établi par Roland DUVAL
Commissaire Enquêteur**

Le 26 janvier 2017

Analyse et avis du commissaire enquêteur sur la Révision N°1 Procédure dite allégée du PLU commune de Thil

1- Avis sur la pertinence du projet de la révision du PLU

L'objectif unique de cette révision qui répond également à une recommandation de l'Etat est de:

Retirer du règlement du PLU la disposition interdisant la reconstruction après sinistre (autre qu'inondation) dans la zone Nh

A l'article Nh1 Occupations et utilisations des sols interdites, le paragraphe :

Les reconstructions de bâtiments après sinistre sera remplacé par :

La reconstruction après sinistre des constructions détruites par une inondation

Points forts

Le public a été bien informé de l'objectif et du déroulement de cette enquête.

Dans le planning des permanences ont été inclus deux samedis matin afin de permettre une meilleure accessibilité du public au dossier et un contact avec le commissaire enquêteur

Les conditions matérielles d'accueil du public ont été très satisfaisantes

L'Enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions,

Avant le début de l'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, Monsieur Le Maire a apporté toutes les pièces complémentaires utiles pour une bonne connaissance du dossier

Points faibles

La rédaction de l'objet de l'enquête est d'une compréhension qui aux yeux du public peut paraître ambiguë avec les deux dénominations pour un même sujet soit :

Révision allégée du PLU au niveau du bilan de la concertation préalable et des documents de présentation de l'enquête

Révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme au niveau de l'arrêté du Maire et de la décision du Tribunal administratif pour la nomination du commissaire enquêteur et des avis au public

Certes, ce sont deux dénominations pour une seule et même procédure. Elles font référence à la procédure décrite à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Pour le **public non averti**, il aurait été souhaitable **d'utiliser les mêmes termes** sur l'ensemble du dossier

2-Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public et des P.P.A.

Sur les 34 PPA consultées 19 ne se sont pas exprimées

Le tableau récapitulatif des réponses joint en annexe du rapport et certifié par Le Maire donne une vision exacte de l'ensemble des PPA consultées et de la réponse

L'analyse du commissaire enquêteur sur ces avis est exprimée au chapitre 4 du rapport

Conclusion du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, au terme de cette enquête

Après avoir :

- Analysé le dossier d'enquête mis à disposition du public
- Pris connaissance du PLU et des documents annexes
- Rencontré Monsieur le Maire de Thil ainsi que des élus
- Examiné avec eux divers points concernant ce projet
- Visité les lieux qui sont l'objet de cette enquête
- Constaté que l'information du public a été correctement effectuée
 - Par avis dans les journaux d'annonces légales
 - Par affichage de l'avis d'enquête

Par communication sur le site de la commune, panneau lumineux et texto

- Constaté que l'ensemble du dossier a bien été mis à disposition du public tout au long de l'enquête
- Tenu 3 permanences en mairie pour recevoir le public.
- Analyisé et pris en compte les observations du public
- Analyisé et pris en compte l'avis des Personnes Publiques Associées

Transmis par mail à Monsieur Le Maire de Thil la synthèse des observations du public et pris en compte la réponse datée du 25 janvier 2017 (joint en annexe N°3 du présent rapport)

- Fait part (*en cours d'enquête*) à la Mairie de Thil ,la D.D.T. et le Cabinet BIO INSIGHT de l'observation concernant des cuves à carburant qui seraient positionnées dans la zone protégée de captage des eaux . L'étude environnementale n'en fait pas état
- S'être rendu sous la conduite de Monsieur Le Maire sur les lieux du positionnement des supposées cuves et avoir constaté aucune trace de cuve ni de trappe d'accès
- Pris bonne note de la position de la Mairie de Thil sur cette question et exprimée dans le courrier du 25 janvier 2017 en réponse aux observations du public

Estime que ce projet de Révision N°1 Procédure dite allégée du PLU

- S'inscrit dans les orientations de la municipalité.
- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels dans la mesure où toute interdiction d'extension horizontale soit bien respectée
- Ne comporte pas de risques de nuisances
- Prend en compte les objectifs de la loi concernant la modération de la consommation des espaces agricoles
- Respecte les critères environnementaux, et ne vient pas compromettre l'équilibre des lieux
- S'inscrit dans le respect du code de l'urbanisme
- Participe au développement harmonieux de la commune
- Répond aux besoins de la population
- Permet de lever l'interdiction générale jugée excessive par l'Etat et la population, tout en préservant les objectifs de lutte contre les inondations et de préservation de la qualité de la ressource en eau

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions régulières.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur après avoir examiné l'ensemble du dossier, conduit l'enquête, entendu le public, et exprimé ses remarques, émet un :

AVIS FAVORABLE

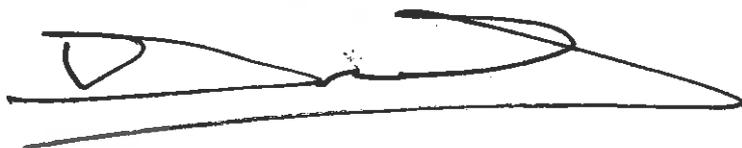
Au projet de Révision N°1 Procédure dite allégée du PLU

De la commune de Thil

Fait à Mornant le 26 janvier 2017

Le commissaire enquêteur

Roland DUVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roland Duval', written over a horizontal line.

